

DATE DE CONVOCATION : 04 avril 2023
DATE D’AFFICHAGE : 04 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 à 19h00

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, M. ODIEVRE, Mme WUYTS, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, Mme MARQUAND.

ABSENTS : Mme CABRE (procuration à Mme BINET), M. COURTIN (procuration à M. AVART), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme SCOTTE), M. REVILLON (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme DELHAYE (procuration à Mme CADET), M BLIN (procuration à Mme MARQUAND), M. MARIE (procuration à M. PENEZ).

N°2023/022 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT D’ECLAIRAGE PUBLIC - CLOS DE LA COLME - PARKING SALLE HARLAY - RUE DE LA GARE - PARKING DE LA MAIRIE - RUE DE L’EGLISE

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019),

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 27 février 2023, a voté des travaux de rénovation de l’éclairage public rue de l’Eglise, parking de la mairie, Clos de la Colme et parking de la salle Harlay (délibération n° 2023/006).

Monsieur le Maire propose d’ajouter au programme de renouvellement de l’éclairage public, la rue de la Gare, afin de permettre une continuité depuis le passage à niveau et jusqu’au croisement avec la rue de Saint-Omer.

La maîtrise d’ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Le montant des travaux est à la charge de la commune. Il s'élève à 55 078 € HT déduction des éventuelles subventions.

Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que cette participation pourra être budgétisée ou fiscalisée et étalée (maximum 5 ans)

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération 2023/006 du 27 février 2023
- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans présente délibération
- Décide de prendre en charge le montant des travaux par le budget communal
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ou de la Communauté de Communes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,



Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 
ID : 059-215906470-20230413-2023_022-DE